



DECISION
concernant la résiliation d'un marché
afférent à des travaux de dévoiement du
ruisseau du mas Bourianne sur la commune
de Couzeix

N° 26978

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Wu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et L. 520-35.
Wu la délibération n°72 du conseil communautaire du 27 avril 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.
Wu l'article 6 du décret n° 2025-1083 du 28 décembre 2022 issu de l'article 142 de la loi n° 2025-1025 du 7 décembre 2025 de simplification et d'accélération de l'action publique.
Wu le marché n°2024-0680 relatif pour objet des travaux de dévoiement du ruisseau du mas Bourianne sur la commune de Couzeix.
Wu la délibération n° 2024-0680 relative à l'abandon du projet.
Wu le marché n° 2024-0680 relatif à l'ouvrage de dévoiement du ruisseau du mas Bourianne sur la commune de Couzeix et son lotissement pour motif d'intérêt général.
Conformément à l'article 25-1 du CCAP, le titulaire ne percevra aucune indemnité.
La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

CONSIDERANT qu'en raison de contraintes techniques insurmontables qui ont pour effet de retarder l'exécution du marché depuis plusieurs années, que ces contraintes empêchent la réalisation des travaux.
CONSIDERANT qu'une personne publique dispose toujours du droit de réaliser valablement un contrat pour un motif d'intérêt général, qui en l'espèce, tient à l'abandon du projet, rendant caduc ce même objet.

DECIDE

Le marché n° 2024-0680 relatif à l'ouvrage de dévoiement du ruisseau du mas Bourianne sur la commune de Couzeix et son lotissement pour motif d'intérêt général.
Conformément à l'article 25-1 du CCAP, le titulaire ne percevra aucune indemnité.
La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 13/08/2025

Publié le mercredi 13 août 2025


M. le Président de Limoges Métropole
M. le Maire de Couzeix
M. le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Accusé de réception - Réception de l'original
par mail le 13/08/2025 à 10h00, adressé au
M. le Maire de Couzeix

DÉCISION

Décision concernant la résiliation d'un marché afférent à des travaux de dévoiement du ruisseau du mas Bourianne sur la commune de Couzeix

1 DOCUMENT - Publié le 13 Août 2025



26978.pdf
(.pdf, 238,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**